Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la ville d'Auby

PPBE

4ème échéance 2024-2029



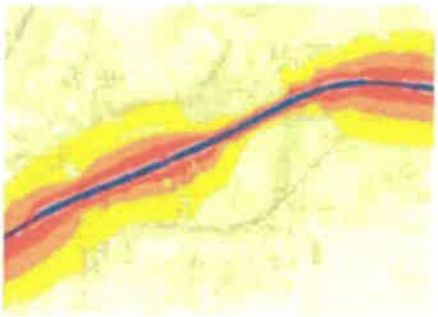



Projet soumis à la consultation du public
du ..... au .....
ou
Version approuvée le précisez la date de l'arrêté

Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

SOMMAIRE

Résumé non technique 3
1. Rapport de présentation 4
2. Prise en compte des « zones calmes » 9
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées 12
4. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années 12
5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir 14
6. Bilan de la consultation du public 16
Annexe 17

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Nord ont été approuvées et publiées le précisez la date.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le précisez la date.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la collectivité d'Auby, envisage de proposer des actions de réduction de bruit.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil municipal, le précisez la date.

Il a été mis en consultation du public du précisez la date au précisez la date.

Le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le précisez la date, et est publié sur le site internet à l'adresse suivante : indiquez le lien où le chemin d'accès.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

La ville d'Auby a élaboré le présent PPBE à partir de l'étude de la carte des zones de dépassement des valeurs limites appelée également « carte de bruit stratégique de type C 4ème échéance à partir duquel un plan d'actions doit être définit.

Le présent PPBE concerne les voies routières communales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

L'axe n° 1 : rue Léo Lagrange, rue Léon Gambetta, rue Léon Blum, Rue Jean Jaurès, Rue de la Poste

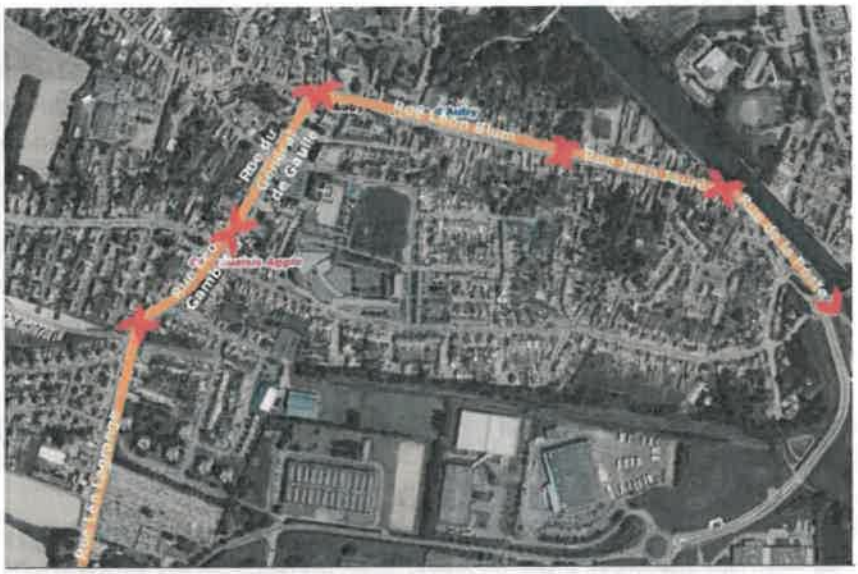

L'axe n° 2 comprend la rue Raspail et la rue Hubert Bouhaye



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
AXE 1			
Rue Léo Lagrange	Rond- point du vétérinaire au sud-ouest de la commune	Intersection entrée Delcroix	433 mètres
Rue Léon Gambetta	Entrée entreprise Delcroix	Rond-point du 8 mai	188 mètres
Rue du Général de Gaulle	Rond-point du 8 mai	Intersection avec la rue Victor Hugo	298 mètres
Rue Léon Blum	Intersection avec la rue Victor Hugo	Intersection avec la rue Voltaire	470 mètres
Rue Jean Jaurès	Intersection avec la rue Voltaire	52 rue Jean Jaurès (la petite civette)	278 mètres
Rue de la Poste	1 rue de la poste (Pizza Fiesta) face au canal	Rond-point du pont d'Auby	182 mètres
AXE 2			
Rue Raspail + Rue Bouhaye	Intersection avec la rue Danton	Intersection avec la rue Francis Lecoeuvre	745 mètres

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

a) Analyse des cartes de type c

La carte de type c présentée ci-dessous met en avant les voies où la valeur limite est dépassée c'est-à-dire qu'il s'agit du seuil à partir duquel le bruit devient une gêne pour les habitants en fonction du type d'infrastructure et supportant un trafic annuel supérieur à 3000 véhicules/an. Les cartes de bruits sont établies à partir de 2 indicateurs du volume sonore **LDEN** indicateur du volume sonore sur la période diurne et **LN** indicateur du volume sonore sur la période nocturne et qui sont mesurés en décibel acoustique dB(A).

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

PRÉFET DU NORD

Carte de bruit stratégique de type C 4° échéance - Indicateur LDEN
Voiries communales - Commune d'Auby

Avril 2023
DDTM59-SERT
Sources : DDNR, CEREMA, Google street



Exposition aux routes de la ville d'Auby > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 68	38	1	0

Aucun établissement de santé n'est exposé au-delà des valeurs limites.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

PRÉFET DU NORD

Carte de bruit stratégique de type C 4e échéance - Indicateur LN
Voiries communales - Commune d'Auby

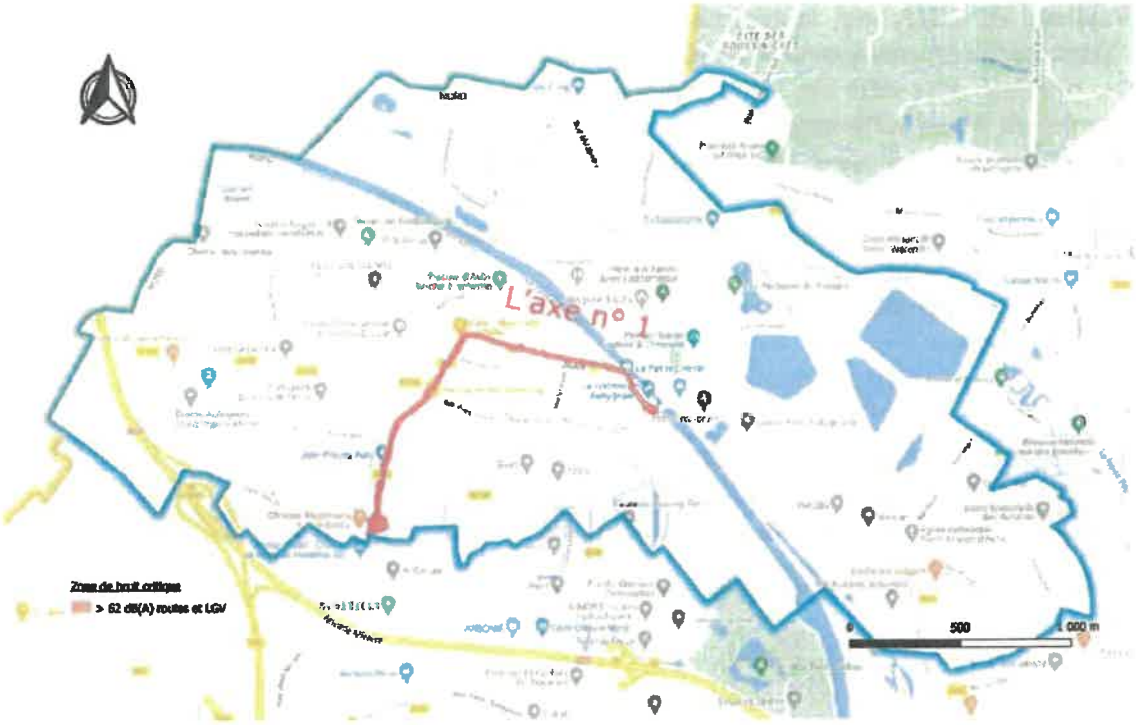

Exposition aux routes de la ville d'Auby > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 62	2	1	0

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.
Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
0	33	8

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

- L'îlot fraîcheur rue Calmette

A proximité de l'axe n°1, la commune a réalisé un îlot fraicheur sur 1.3 ha au cœur du centre-ville, un espace clos arboré et agrémenté d'une rivière artificielle, dans lequel les habitants peuvent se ressourcer à l'abri des nuisances.





Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

- Le terril

A proximité de l'axe n°1, un ancien terril invite à la promenade. Ce site sera prochainement aménagé pour affirmer la volonté de faire de cet espace un lieu de loisir, de déambulation et de reconnexion à la nature (parcours fitness, cheminements piétons, mobilier urbain, plantations, ...).



Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

- Le parc de la mairie

A proximité de l'axe n°1, le parc de la mairie a fait l'objet d'un aménagement suite à la création d'une passerelle piétons cycliste qui le traverse. Les cheminements piétons ont été retravaillés autour de cet ouvrage, une aire de jeux a été créée, une sécurisations du site a été réalisée via un système d'éclairage et de vidéoprotection. Les arbres existants ont été préservés autant que possible pour garder la qualité naturelle du lieu.





Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

La commune d'Auby fixe plusieurs objectifs afin de réduire le bruit dans les zones exposées :

Objectif n°1 : Réduire les bruits à la source en réduisant la vitesse, cela permet de diminuer les bruits de roulement et d'améliorer la sécurité des cyclistes.
Objectif n°2 : Encourager les modes de déplacements alternatifs
Objectif n°3 : Améliorer les déplacements et requalifier les espaces publics du centre-ville
Objectif n°4 : Sensibiliser et contrôler (actions de communication auprès des citoyens et opérations de surveillance/sanction).
Objectif n°5 : Garantir une meilleure isolation phonique des bâtiments publics pour préserver les usagers

4. - Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Rue	Actions réalisées	Date	Budget
OBJECTIF N°1 : Réduire les bruits à la source en réduisant la vitesse, cela permet de diminuer les bruits de roulement et d'améliorer la sécurité des cyclistes.			
AXE 1			
Rue Léo Lagrange	Installation de feux intelligents	Mars 2023	Coût travaux : 67 647.40 € Subvention : 20 000 €
Rue Léon Blum	Installation de plusieurs panneaux stop (devant la mairie)	En 2022	A revoir
Rue Jean Jaurès	Installation de plusieurs panneaux stop	En 2022	A revoir
place de la République	Création d'un secteur limité à 30 KM/h		A revoir
AXE 2			
Rue Raspail	Mise en place de coussins berlinois	2023	A revoir

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Actions réalisées	Date	Budget

OBJECTIF N°2 : Encourager les modes de déplacements alternatifs		
AXE 1 + AXE 2		
Achat de 2 vélos électriques	En 2016	A revoir
Location de 6 vélos électriques supplémentaires au SMTD	En 2023	A revoir
Achat d'1 véhicule électrique	En 2019	A revoir
Achat d'un véhicule hybride	En 2020	A revoir
Installation borne électrique pour véhicule mairie	En 2019	A revoir
Les aides à domicile rattachées au CCAS de la ville effectuent leurs déplacements en vélos électriques mis à disposition par la ville d'Auby		
La création de la ligne B du Bus à Haut Niveau de Service a été réalisée par le Syndicat Mixte des transports (SMTD). La ligne B qui relie Auby (depuis l'axe n°1) à la gare de Leforest.		

Rue	Actions réalisées	Date	Budget

OBJECTIF N°3 : Améliorer les déplacements et requalifier les espaces publics du centre-ville			
AXE 1			
Parc de la mairie	Création d'une passerelle piétons-cyclistes	En 2021	
Des actions ont été entreprises par le département pour permettre de réduire le nombre de véhicule sur l'axe n°1. Il s'agit notamment de la création d'une voie de contournement qui a permis de réduire fortement le nombre de véhicules notamment de poids lourds sur l'axe traversant le centre-ville (Axe 1). Cette dernière a été mise en service fin 2018.			

Actions réalisées	Date	Budget

OBJECTIF N°4 : Sensibiliser et contrôler (actions de communication auprès des citoyens et opérations de surveillance/sanction).		
AXE 1 + AXE 2		
La police municipale a été équipée d'un radar de vitesse	En 2025	

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

5. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

5.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Des actions ont été engagées par la municipalité ces dernières années afin de réduire la vitesse et le bruit à la source.

Dans les 5 prochaines années, la ville d'Auby prévoit la requalification de son centre-ville le long de l'axe principal (l'axe n°1) identifié par la DDTM et le Cerema. La requalification aura un double objectif : permettre d'agir sur l'urbanisme par la reconstruction de logements/équipements mieux isolés phoniquement et profiter de la requalification des espaces publics pour instaurer des zones calmes (zone piétonnes plus importantes (ex : place de la république autour du Kiosque, îlot fraîcheur à proximité).

Rue	Actions réalisées	Date	Budget
OBJECTIF N°1 : Réduire les bruits à la source en réduisant la vitesse, cela permet de diminuer les bruits de roulement et d'améliorer la sécurité des cyclistes.			
AXE 1			
A définir	Création de nouvelles zones 30 avec marquage au sol	A définir	A définir
A définir	Poursuivre la rénovation des chaussées dégradées	A définir	A définir

Rue	Actions réalisées	Date	Budget
OBJECTIF N°2 : Encourager les modes de déplacements alternatifs			
AXE 1 + AXE 2			
X	Passage de toute la flotte de véhicules de la ville en électrique	A définir	A définir
Aux services techniques de la ville + autres secteurs	Mise en place de nouvelles bornes de recharge électrique	A définir	A définir

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Rue	Actions réalisées	Date	Budget
OBJECTIF N°3 : Améliorer les déplacements et requalifier les espaces publics du centre-ville			
AXE 1			
Place de la République	Transformation d'une partie de la place de la république en place piétonne	Etude en cours	A définir
Parc de l'église + Terril + divers secteurs	Création de connexions piétonnes	Etude en cours	A définir
OBJECTIF N°4 : Sensibiliser et contrôler (actions de communication auprès des citoyens et opérations de surveillance/sanction).			
AXE 1 + AXE 2			
Augmenter le nombre de contrôles de vitesse.			

Rue	Actions réalisées	Date	Budget
OBJECTIF N°5 : Garantir une meilleure isolation phonique des bâtiments publics pour préserver les usagers			
AXE 1			
A définir	Améliorer l'isolation des futurs logements /équipements dans le cadre de l'opération de requalification du centre-ville	Etude en cours	A définir
A définir	Programme d'isolation de divers bâtiments communaux (les salles de sport en premier lieu)	Etude en cours	A définir

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260701-DEL_20260701_06-DE

5.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Des actions de réduction de la vitesse le long de l'axe principal ont été engagées dans un premier temps pour mieux répondre à la demande des habitants. Mais parallèlement la municipalité souhaite pouvoir rendre son centre-ville plus attractif en l'incluant dans un maillage piétonnier. La mise en place de ces actions va s'échelonner sur plusieurs années.

5.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Il est difficile d'estimer un tel paramètre pour la commune.

6. Bilan de la consultation du public

5.4 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du précisez la date au précisez la date. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal précisez le journal local dans son édition du précisez la date.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : précisez le lien internet

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

5.5 Remarques du public

Faire la synthèse des observations et du nombre de participants.

5.6 Réponses aux observations

A Compléter le cas échéant

5.7 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que les réponses ont été intégrées dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil municipal le précisez la date.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.auby.fr

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 07 JUIL. 2026
ID : 059-215800283-20260701-DEL_20260701_06-DE

Annexe

S'il y a lieu, joindre en annexe les accords des autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.



Optimiser le potentiel de connexion douce

Espace végétalisé existant

Espace à végétaliser

Flux piéton

> Pacifier l'axe urbain
> Marquer les axes nord/sud
> Connecter les espaces verts entre eux
> Créer une promenade au coeur du centre-ville
> Inclure le centre ville dans un maillage de mobilité douce